



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2024\_003

ARRETE VIDE GRENIER LE 10.03.2024 ASEL

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par M. DUVAL Philippe, représentant de l'association "ASEL" Club de football d'Essegney-Langley", rue des Clercs 88130 Essegney,

**Arrête :**

**Article 1 :**

M. DUVAL Philippe, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le dimanche 10 mars 2024 de 6 H 00 à 18 H 00 à l'occasion du vide grenier organisé par l'ASEL Essegney-Langley.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait en Mairie, le 14 février 2024

Le Maire,

Eric JACOTÉ

